

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 FEVRIER 2020**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 FEVRIER 2020

Etaient présents :

Mesdames Carole RAYNAUD, Lucienne LABATUT, Anne-Marie GARRIGUES, Anne HOULES

Messieurs Gilles D'ETTORE, Roger CARNIEL, Jean-Pierre CAVAILLES, José GARCIA, Michel DREMONT

Etaient excusés : Catherine FLANQUART, Sébastien FREY, Brigitte MARTINEZ, Fabrice MUR

Mandants

Carole RAYNAUD
Gilles D'ETTORE

Mandataires

Ghislain TOURREAU
Gilberte CARAYON

Secrétaire de séance : Alphonse PEREZ, Directeur du CCAS

Ouverture de la séance à 09H00.

Il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, Président du CCAS.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRECEDENT

Le Compte rendu du Conseil d'Administration du 16 décembre 2019 est approuvé

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE

Question n° 1 - Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 28 avril 2008.

N° de la Décision	Objet	Prestataire ou cocontractant	Qualification
2020-I-02	Convention de mise à disposition d'un bureau de permanence pour France Alzheimer	France Alzheimer	A titre gratuit
2020-I-03	Convention de mise à disposition d'un bureau de permanence pour France PARKINSON	France PARKINSON	A titre onéreux
2020-I-04	Convention de mise à disposition de locaux pour l'association COMHA	Association COMHA	A titre gratuit
2020-I-05	Convention de mise à disposition d'un bureau de permanence pour Les petits frères des pauvres	Les petits frères des pauvres	A titre gratuit

SECOURS FINANCIERS

Décisions N° D19-67 à 68 (Commission du 19/12/19) représentant **2 secours** pour un montant total de **500.00 €** (ayant servi à financer 2 aides au paiement de factures (une des deux aides a été annulée).

Décisions N° D20-01 à D05 (Commissions du 13/01/20) représentant **5 secours** pour un montant total de **1 073.37 €** (ayant servi à financer 2 aides au paiement de factures, 1 aide à la subsistance et 1 aide à l'énergie).

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente, en application de la délibération du 13 mai 2014 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE PRENDRE ACTE**

A L'UNANIMITE

Question n° 2 - Objet : Renouvellement des conventions avec l'institut Raymond FAGES

Les Instituts Médico-Educatifs (IME) ont pour mission d'accueillir des enfants et adolescents handicapés atteints de déficience intellectuelle quel que soit le degré de leur déficience.

L'objectif des IME est de dispenser une éducation et un enseignement spécialisés prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques.

Dans le cadre de la mise en place d'un Pôle Accueil Handicap au sein du CCAS d'Agde, l'institut Raymond Fages met à disposition du CCAS d'Agde, une assistance sociale spécialisée dans l'accueil de l'enfant, adolescent et jeune adulte présentant une déficience intellectuelle et ce à raison d'une demi-journée par mois, le 1er jeudi après-midi de chaque mois, de 14h à 17h. Les familles sont orientées vers le travailleur social de Raymond FAGES afin qu'un rendez-vous soit programmé et réalisé dans nos locaux. En cas d'absence d'orientation, la permanence sera reportée au mois suivant.

De plus, afin de procéder à l'analyse des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux du CCAS, l'Institut Raymond FAGES met à disposition du CCAS une psychologue 1 fois par mois durant 1h30. Parallèlement, le CCAS d'Agde effectue une mission similaire auprès de l'équipe pluridisciplinaire médico-sociale de l'Institut Raymond FAGES en mettant à disposition de ce dernier, une psychologue pour une même durée de 1h30 une fois par mois.

Ces collaborations font l'objet de 2 conventions de partenariat en l'institut Raymond Fages et le CCAS d'Agde.

Il convient de renouveler ces deux conventions pour l'année 2020.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver le renouvellement de ces deux conventions de partenariat entre l'institut Raymond Fages et le CCAS d'Agde pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer lesdits documents.

Le Conseil d'Administration,

DECIDE

D'APPROUVER

D'AUTORISER

A L'UNANIMITE

Question n° 3 - Objet : Attribution d'une subvention au COS

Le Comité d'œuvres Sociales de la Ville d'Agde, du Centre Communal d'Action Sociale d'Agde et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été mis en place en 2000.

Les ressources de ce COS sont constituées, pour partie, par une subvention attribuée par le centre communal d'action sociale.

Cette subvention est calculée en appliquant un pourcentage déterminé de 0,8% au montant de la masse salariale (rémunération brute hors agents saisonniers, vacataires et agents extérieurs) des agents du CCAS au 31 décembre 2019.

Le montant de cette masse salariale au 31 décembre 2019 est de 3 992 659.18 euros, par conséquent le montant de la subvention 2020 est de 31 941.27 euros.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales une subvention de 31 941.27 euros pour l'année 2020 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

DECIDE

D'ATTRIBUER

D'AUTORISER

A L'UNANIMITE

Question n° 4 - Objet : Attribution d'une subvention au COS pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants du personnel

Le comité d'œuvres sociales de la ville d'Agde, du centre communal d'action sociale d'Agde et de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée est chargé d'organiser l'arbre de Noël des enfants du personnel.

Cette manifestation concerne les enfants âgés de 12 ans au plus, y compris ceux dont les parents n'adhèrent pas au COS.

Cette journée comporte un spectacle adapté aux enfants à l'issue duquel il est remis un cadeau à chaque enfant. Afin de financer cette prestation, il est proposé d'attribuer au COS une subvention de 36 euros par enfant né entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2020.

Sont concernés 46 enfants pour l'année 2020 ce qui représente une subvention d'un montant de 1 656 euros

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales une subvention pour l'organisation de l'Arbre de Noël des enfants du personnel pour l'année 2020 pour un montant de 1 656 € et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'ATTRIBUER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 5 - Objet : Avenants aux contrats d'assurances du CCAS auprès de la SMACL

Par délibération n°79/17 en date du 21 décembre 2017, le Conseil d'Administration du CCAS d'Agde a autorisé Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer le marché relatif aux contrats d'assurances du CCAS d'Agde au titulaire retenu par la Commission des Marchés le 05 décembre 2017.

Ce marché divisé en quatre lots a été attribué aux titulaires suivants :

- Lot n°1 Dommages aux Biens : SMACL
- Lot n°2 Responsabilité Civile : SMACL
- Lot n°3 Protection Juridique : SMACL
- Lot n°4 Véhicules à moteur: SMACL

En fin d'année et ce afin de régularisation, les sociétés d'assurances peuvent être amenées à faire parvenir au CCAS des avenants tenant compte des modifications intervenues au cours de l'année.

La SMACL a adressé au CCAS les avenants n°2 de mise à jour du patrimoine immobilier du CCAS concernant l'assurance « Dommages aux Biens » et les « Véhicules à moteur ».

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer les avenants n°2 auprès de la SMACL concernant l'assurance Dommages aux Biens et l'assurance des véhicules à moteur.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 6 - Objet : Modification du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour répondre aux besoins du CCAS, il convient de modifier le tableau des emplois, à compter du 1^{er} mars 2020, en créant les postes suivants :

Filière médico-sociale :

Cadre d'emploi des psychologues territoriaux :

- 1 poste de psychologue classe normale à 28/35^{ème}

Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à 17,5/35^{ème}

Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux :

- 1 poste d'adjoint d'animation à 17,5/35ème

Il vous est donc proposé d'adopter ces modifications et le tableau des emplois suivant :

CCAS - TABLEAU DES EMPLOIS - CONSEIL D'ADMINISTRATION 4 FEVRIER 2020

Filière	Cat.	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Nb postes prévus au 01.03.2020	Quotité de Tps	Nb postes pourvus au 01.03.2020	
04 - Administrative	A	Attachés territoriaux	02 - Attaché principal	2	TC	2	
			03 - Attaché	1	TC	0	
	B	Rédacteurs territoriaux	02 - Rédacteur principal 2CI	3	TC	3	
			03 - Rédacteur	4	TC	1	
	C	Adjoints administratifs territoriaux	01 - Adjoint Administratif Principal 1CI	6	TC	5	
			02 - Adjoint Administratif Principal 2CI	12	TC	12	
			03 - Adjoint Administratif	6	TC	4	
				1	30/35	1	
				1	20/35	1	
				1	15/35	1	
05 - Animation	B	Animateurs territoriaux	03 - Animateur	1	TC	1	
	C	Adjoints territoriaux d'animation	01 - Adjoint d'Animation principal 1 CI	1	TC	1	
			02 - Adjoint d'Animation principal 2 CI	4	TC	4	
			03 - Adjoint d'Animation	3	TC	3	
			6	17,50/35	2		
08 - Médico-sociale	A	Cadre territoriaux de santé	01 - Cadre supérieur de santé	1	TC	1	
			02 - Cadre de santé 1 CI	1	TC	1	
			03 - Cadre de santé 2 CI	1	TC	0	
		Puéricultrices territoriales	01 - Puericultrice HC	2	TC	2	
			02 - Puericultrice C normale	1	TC	1	
		Infirmiers terr. En soins généraux	01 - Infirmier ss généraux Hors CI	1	TC	1	
			02 - Infirmier ss généraux CL Sup	2	TC	1	
			03 - Infirmier ss généraux CL normale	1	TC	1	
					1	17,50/35	0
	Psychologues territoriaux	02 - Psychologue C normale	1	TC	0		
			1	28/35	0		
			2	17,50/35	0		
	A	Assistants sociaux éducatifs	01 - Assistant socio éducatif CI Excep	6	TC	6	
			01 - Assistant socio éducatif 1CI	6	TC	0	
			02 - Assistant socio éducatif 2CI	3	TC	3	
		B	Educ territoriaux de jeunes enfants	01 - Educateur de jeunes enfants CI Excep	4	TC	4
				02 - Educateur de jeunes enfants 1CI	4	TC	0
				03 - Educateur de jeunes enfants 2CI	3	TC	2
	C	Auxiliaires de puériculture	01 - Auxiliaires de puer ppal 1 CL	16	TC	16	
			02 - Auxiliaires de puer ppal 2 CL	11	TC	9	
09 - Sportive	B	Educateurs territoriaux APS	02 - Educateur des APS principal 2 CL	1	10,50/35	1	
10 - Technique	B	Techniciens territoriaux	01 - Technicien principal 1 CL	2	TC	2	
	C	01 - Agents de maîtrise territoriaux	01 - Agent de maîtrise principal	6	TC	6	
			02 - Agent de maîtrise	6	TC	6	
		2 - Adj techniques territoriaux	01 - Adjoint technique principal 1 CI	2	2	2	
			02 - Adjoint technique principal 2 CI	15	TC	11	
		03 - Adjoint technique	25	TC	23		
			2	17,50/35	1		
11 - Sans filière	ASM	Assistantes maternelles	Assistante maternelle	7	TC	7	
	APP	Apprenti	Apprenti	2	TC	1	
	CEA	CEA	Emploi d'avenir	1	TC	1	
Total général				189		150	

**Le Conseil d'Administration,
D'ADOPTER
DIT
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 7 - Objet : Indemnité forfaitaire de déplacement

Références :

- décret 2011-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnel des collectivités locales et établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- délibération n° 05-12 du 26 janvier 2012 relative au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de déplacement aux assistantes maternelles.

La collectivité peut indemniser les agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transports en commun régulier.

Le montant maximum de cette indemnité est fixé par arrêté ministériel. Pour information, le montant annuel actuel est de 210 euros.

Par délibération, l'assemblée délibérante doit fixer le montant de cette indemnité dans la limite du taux maximum et doit y annexer la liste des fonctions susceptibles d'être concernées.

Le montant de l'indemnité peut être versé de manière fractionnée et partielle, en fonctions des périodes, de l'année ou les agents de la collectivité exercent des fonctions itinérantes.

Considérant que la délibération susvisée ne fait pas mention de tous les cas de fonctions essentiellement itinérantes.

Considérant qu'il convient d'autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur quand l'intérêt du service le justifie.

Le recensement des fonctions essentiellement itinérantes proposé est :

FONCTIONS	SERVICES
Assistants maternelles	Direction de l'Enfance
Responsable unité S.A.R.F.	Direction de l'Enfance
Régisseur Unique	Finances

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le versement de l'indemnité forfaitaire de déplacement aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de droit public à son montant maximum dans les conditions définies ci-dessus à compter du 01/01/2020 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier

**Le Conseil d'Administration,
D'ADOPTER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 8 - Objet : Colloque Lutte contre les violences intrafamiliales

Au-delà des actions engagées par l'Etat et des manifestations existantes (Journée du 25 novembre), visant à sensibiliser le public à la lutte contre les violences faites aux femmes, la Ville d'Agde souhaite renforcer la mise en réseau des différents acteurs afin que les victimes soient en mesure de pouvoir s'adresser aux professionnels, de manière précoce (dès les premiers signes attestant de situations à risque).

La Ville ambitionne de porter ce projet pour la première fois, marqueur de son engagement sur cette question, sur la base d'une demande appuyée du Réseau santé de la ville d'Agde.

Pour ce faire, par l'intermédiaire du CCAS, un colloque sera organisé sur un format de 2 jours, les 03 et 04 décembre 2020, en direction principalement à des professionnels.

Cette manifestation nécessite des rencontres entre professionnels et groupe de victimes, dès le mois de mars 2020, en vue du travail de co-construction du spectacle, restitué sous la forme d'un théâtre forum lors du colloque.

Afin de concrétiser la réalisation de ce projet et l'équilibre financier de l'action, le CCAS et la Ville d'Agde font appel des sources de financement, dont le budget prévisionnel est fixé à 10 000 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le projet relatif à l'organisation du Colloque « Lutte contre les violences intrafamiliales », les 3 et 4 décembre 2020 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Où l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE**

**Le Conseil d'Administration,
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 9 - Objet : Repas spécial « Fête du Printemps » au Foyer Restaurant de la Calade

Pour fêter l'arrivée du printemps, le CCAS propose un repas amélioré dans les trois foyers de la Ville. Une fleur traditionnelle sera offerte à chaque convive à cette occasion.

Le Jeudi 23 avril 2020 à partir de 12 heures pour le Foyer Jean Félix au Grau d'Agde

Le Vendredi 24 avril 2020 à partir de 12 heures pour le Foyer la Calade en Agde et pour le Foyer La Maison du Temps Libre au Cap d'Agde.

Ce repas sera réalisé par un traiteur ou par la société SHCB.

Prix : 15,00 € par personne.

Les Inscriptions seront prises à la Maison du temps libre au Cap d'Agde, à l'Espace Jean Félix au Grau d'Agde et au Foyer de la Calade à Agde à partir du 09 mars 2020.

La participation des retraités sera encaissée informatiquement. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'accepter l'organisation de ce repas spécial « Fête du Printemps » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
D'ACCEPTER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 10 - Objet : Repas spécial « Fête des Pères et des mères » dans les foyers restaurants

A l'occasion de la fête des Pères et des Mères, une fleur sera offerte à toutes les convives le jeudi 11/06/2020 au Foyer Jean Félix et le vendredi 12/06/2020 au Foyer de la Calade et à la Maison du Temps Libre.

Un repas amélioré préparé par la SHCB sera servi ces jours-là.

Les inscriptions seront prises à la Maison du temps libre au Cap d'Agde, à l'Espace Jean Félix au Grau d'Agde et au Foyer de la Calade à Agde à partir du 04/05/2020.

Prix : 15.00 € par personne avec un maximum de 120 personnes au foyer de la Calade à Agde, 80 personnes à la Maison du Temps Libre au Cap d'Agde et 50 personnes à l'Espace Jean Félix au Grau d'Agde.

La participation des retraités sera encaissée informatiquement. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'accepter ce repas spécial « Fête des Pères et des Mères » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
D'ACCEPTER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 11 - Objet : Affectation provisoire des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2019

En application de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil d'Administration de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique différente de celle portant adoption du Compte Administratif.

Il est exposé en outre que conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement du Compte Administratif doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice écoulé.

Il est enfin précisé que les résultats pouvant être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, le Conseil d'Administration peut procéder au titre de l'exercice clos à la reprise anticipée des résultats.

L'exécution provisoire du budget 2019 du CCAS se solde ainsi :

En section de fonctionnement :

Recettes de l'exercice :	7 050 493,71 €	
Dépenses de l'exercice :	6 986 525,16 €	
Résultat de l'exercice 2019 :	= 63 968,55 €	
Excédent antérieur reporté :	+ 198 539,20 €	
Solde cumulé d'exécution	= 262 507,75 €	Excédent à reporter au budget 2020

En section d'investissement :

Recettes de l'exercice :	435 547,58 €	
Dépenses de l'exercice :	517 589,64 €	
Résultat de l'exercice 2019 :	= - 82 042,06 €	
Excédent antérieur reporté :	+ 59 561,59 €	
Solde cumulé d'exécution	= - 22 480,47 €	Déficit à reporter au budget 2020

Restes à réaliser au 31 décembre 2019 :

Dépenses : - 35 041,45 €

Reprise anticipée

Affectation à l'investissement : 100 000,00 €

Il est proposé la reprise anticipée des résultats et l'affectation provisoire des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2019 comme suit :

TYPE D'AFFECTATION	MONTANT
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	
Report de Fonctionnement	162 507,75 €
<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
Affectation à l'investissement 1068	100 000,00 €

**Le Conseil d'Administration,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE**

**Le Conseil d'Administration,
D'APPROUVER
D'AFFECTER
A L'UNANIMITE**

Question n° 12 - Objet : Budget Primitif 2020

En application de la loi du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, il convient que le Budget Primitif soit voté avant le 15 avril de l'année concernée.

Le Budget Primitif 2020 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Agde est équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement :

- Section de fonctionnement : 7 135 632,00 €
- Section d'investissement : 378 755,00 €

Après avoir procédé à la reprise provisoire des résultats de l'exercice 2019, Monsieur le rapporteur présente le Budget Primitif 2020 dont la balance générale est la suivante :

Section de fonctionnement

DEPENSES	Propositions
011 – Charges à caractère général	949 632,00
012 – Charges de personnel	5 900 000,00
65 – Charges de gestion courante	159 000,00
66 – Charges financières	4 500,00

67 – Charges exceptionnelles	1 500,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	121 000,00
TOTAL	7 135 632,00

RECETTES	Propositions
013 – Atténuations de charges	22 000,00
70 – Produits des services	637 812,00
74 – Dotations et participations	6 238 415,00
75 – Autres produits de gestion courante	37 840,00
77 – Produits exceptionnels	31 565,25
042 – Quote-part des subventions d'investissement	5 492,00
002 – Résultat de fonctionnement reporté	162 507,75
TOTAL	7 135 632,00

Section d'investissement

DEPENSES	Propositions
001 – Déficit d'investissement reporté	22 480,47
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 000,00
20 – Immobilisations incorporelles	40 000,00
21 – Immobilisations corporelles	268 741,08
23 – Constructions	1 000,00
27 – Autres immobilisations financières	5 000,00
040 – Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	5 492,00
TOTAL DES PROPOSITIONS	343 713,55
Restes à Réaliser N-1	35 041,45
TOTAL	378 755,00

RECETTES	Propositions
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	121 000,00
10 – Dotations, fonds divers	137 600,00
13 – Subvention d'investissement	114 155,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 000,00
27 – Autres immobilisations financières	5 000,00
TOTAL DES PROPOSITIONS	378 755,00
Restes à Réaliser N-1	0,00
TOTAL	378 755,00

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le Budget Primitif 2020 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Agde

Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER

A L'UNANIMITE

Question n° 13 - Objet : Modification de la tarification de la location d'emplacements aux différents exposants et prestataires à l'occasion de la manifestation « La Farandole de l'Enfance »

Depuis 2018, le CCAS d'Agde organise la manifestation : « La Farandole de l'Enfance » qui, vue le succès remporté, a vocation à se dérouler chaque année.

Cet événement ayant pour objectif, l'accompagnement à la parentalité par la découverte, l'éveil, l'humour, est orienté autour de l'imaginaire, le jeu, la psychomotricité, la gourmandise mais aussi l'information.

Afin de participer à l'équilibre financier de cette opération, le CCAS d'Agde est amené à louer des emplacements aux différents exposants et prestataires et à réaliser la vente de glaces, friandises et autres pâtisseries.

Ces prestations sont tarifées comme suit :

Stand avec table et chaises : 50.00 €

Vente de glaces, friandises et autres pâtisseries : à partir de 0.50 € et jusqu'à 3.00 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver l'organisation chaque année de la manifestation « La Farandole de l'Enfance » ainsi que la tarification de la location des stands et ventes de glaces, friandises et autres pâtisseries dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

DECIDE

D'APPROUVER

D'AUTORISER

A L'UNANIMITE

Question n° 14 - Objet : Renouvellement de la Convention surveillance médicale dans les Équipements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

La surveillance médicale dans les EAJE est prévue à l'article 14 du Décret n°2007230 du 20 février 2007 et à l'article 17 du Décret n° 2013-613 du 07 juin 2010, relatifs à la réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de santé publique.

Depuis le 1er janvier 2018, Madame le Docteur HAFTECK Cécile, médecin, effectue les visites d'admission obligatoires au sein des établissements d'accueil du jeune enfant ainsi qu'un contrôle de l'hygiène générale. Elle assure également la formation du personnel en fonction de ses disponibilités.

La Convention relative à la surveillance médicale des établissements d'accueil du jeune enfant est reconduite tacitement annuellement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de la Convention sur la surveillance des EAJE pour l'année 2020 puis le renouvellement tacite de cette dernière par périodes successives d'une année et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

DECIDE

D'APPROUVER

D'AUTORISER

A L'UNANIMITE

Question n° 15 - Objet : Renouvellement de la Convention de supervision du personnel de la Récré

La Récré est un lieu d'écoute et d'échanges relatifs aux questionnements des parents sur les diverses problématiques et préoccupations éducatives.

Madame Sylvie RODIER est chargée d'intervenir en qualité de psychologue, auprès du personnel de la Récré pour effectuer une supervision. Cette supervision est une activité axe sur l'évaluation, l'amélioration et le développement des connaissances, les habilités et les comportements des professionnels dans l'exercice de leur fonction.

Les modalités financières et organisationnelles de l'intervention de Madame RODIER sont mentionnées dans une convention de partenariat signée entre le CCAS d'Agde et Madame RODIER dont l'échéance est fixée au 31/12/2019.

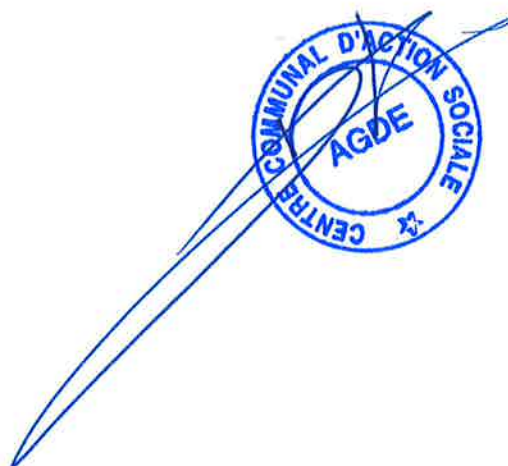
Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de la Convention de supervision pour l'année 2020 puis le renouvellement tacite de cette dernière par périodes successives d'une année dans les

conditions précisées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 10H00

**GILLES D'ETTORE
Président du CCAS**

A handwritten signature in blue ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE" around the perimeter and "AGDE" in the center. A small star is visible at the bottom of the stamp.

